



École
du Sous-Bois

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

DU SERVICE DE GARDE

2023-2024



Technicienne : Chantal Drouin

Le présent document approuvé par le conseil d'établissement le : _____



NOTRE PORTRAIT

Au service de garde de l'école du Sous-Bois, nous accueillons environ 400 enfants encadrés par une équipe d'éducatrices engagées et dynamiques.

NOS VALEURS

Respectueux, responsable et sécuritaire

NOS OBJECTIFS

Assurer la sécurité et le bien-être des enfants

Offrir des activités éducatives et des projets variés

Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école

Encourager le développement d'habiletés sociales par le partage et la coopération

Accompagner l'enfant dans ses travaux scolaires en offrant des périodes d'étude

Développer le goût des saines habitudes de vie (bien manger, jouer dehors, bouger, etc.)

NOS MOYENS

**Ateliers variés, Arts plastiques, Activités physiques
et Encadrement sécuritaire**

1. ADMISSION

- Le service de garde est offert à tous les élèves qui fréquentent l'école du Sous-Bois.
- L'admission d'un élève au service est déterminée en fonction de ses besoins et de ses capacités tout en tenant compte des contraintes reliées à l'élève lui-même ou aux contraintes physiques et aux ressources du milieu.
- Dans la mesure où le service de garde ne répondrait pas aux besoins de l'élève, d'autres alternatives devront être envisagées par la direction et les parents.

2. PROCESSUS D'INSCRIPTION

- Pour bénéficier du service de garde, le détenteur de l'autorité parentale doit compléter, par voie électronique (Mosaïk inscription) ou en format papier, la fiche d'inscription du service de garde. Le formulaire doit être transmis lors de la période officielle d'inscription des élèves fixée par le centre de services (celle-ci se situe habituellement entre le 1^{er} février et le 30 avril de chaque année). Tout formulaire incomplet retarde le traitement du processus d'inscription.
- Toutes demandes d'inscription reçues après la date limite ou en cours d'année scolaire pourrait entraîner un délai d'accueil allant jusqu'à 5 jours ouvrables. Ce délai permettra d'assurer la disponibilité des ressources humaines et ainsi assurer la sécurité de votre enfant.
- Veuillez noter que vous devez tenir le dossier de votre enfant à jour en avisant le technicien du service de garde de toutes modifications pouvant survenir en cours d'année.

Une inscription ne peut être acceptée si un solde antérieur, incluant celui d'une fratrie, reste impayé à notre service de garde ou à l'un de ceux de notre centre de services.

3. CONTRAT DE FRÉQUENTATION

- Lors de l'inscription, les parents complètent la section « réservation de base » pour chaque enfant, selon le type de service dont il a besoin, et ce, pour toute l'année scolaire. Ceci représente le contrat de fréquentation annuel. Le statut de l'enfant et la facturation sont établis en fonction de ce contrat. Ce contrat ne tient pas compte des journées pédagogiques et de la semaine de relâche. Des inscriptions spécifiques sont demandées pour ces journées.

4. HEURES D'OUVERTURE

- **Pour le préscolaire** : Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 6h45 à 8h25 le matin, de 11h24 à 12h59 sur l'heure du dîner et de 14h47 à 18h00 après les cours.
- **Pour le primaire** : Habituellement le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 6h45 à 7h50 le matin, de 11h24 à 12h54 sur l'heure du dîner et de 15h23 à 18h00 après les cours.
- **Si vous arrivez après 7h50**, pour les élèves du primaire, vous devez laisser votre enfant sur la cour de l'école. Ce sont les enseignants qui sont responsables de la surveillance des élèves à cette heure.

5. STATUT DE FRÉQUENTATION

FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE

Pour les enfants répondant à la définition de « régulier » c'est-à-dire ceux qui sont inscrits trois (3) jours et plus par semaine pour un minimum de deux (2) périodes partielles ou complètes par jour : le tarif est de 8,95 \$.

FRÉQUENTATION SPORADIQUE

Pour les enfants ayant une réservation de base de moins de trois (3) jours par semaine ou moins de deux (2) périodes partielles ou complètes par jour, le tarif suivant s'applique :

Matin :	3.25 \$
Midi :	4.25\$
Après-midi préscolaire	2.25\$ (14h47 à 15h23)
Après-midi préscolaire:	7.50 \$ (14h47 à 18h00)
Après-midi primaire :	6.50\$ (15h23 à 18h00)

Veillez prendre note que l'organisation des groupes et la planification des effectifs sont faites en fonction des fiches d'inscription dûment remplies et retournées. Le respect de votre engagement est important pour assurer la bonne santé financière et la stabilité des groupes de notre service de garde pour l'année en cours.

6. RATIO

- Pendant les journées de classe, le ratio est d'une (1) éducatrice pour vingt (20) enfants.

- Lors des sorties effectuées pendant les journées de congé lors des journées pédagogiques, des ressources additionnelles sont parfois prévues pour assurer la sécurité des enfants.

7. MODIFICATION ET ANNULATION DE CONTRAT

- **Modification de contrat** : Un avis **d'une** semaine est demandé par écrit dans le cas d'une modification au contrat sinon la semaine sera facturée aux parents. (**Place réservée, place payée**).
- **Annulation de contrat** : Un avis **d'une** semaine est demandé par écrit dans le cas d'un départ sinon la semaine sera facturée aux parents (**Place réservée, place payée**).
- **Activités parascolaires et sorties** : Lorsque votre enfant participe à des activités parascolaires, une sortie éducative de l'école ou demeure en classe avec son enseignant, en même temps que sa période habituelle de garde, **les frais de garde sont facturés**.

8. ABSENCE PROLONGÉE

- **Absences** : Pour des motifs de sécurité, le parent doit aviser le service de garde de l'absence de son enfant avant 8h00. Vous pouvez nous rejoindre directement ou laisser un message sur le répondeur au 418-666-6264 #1. Il est à noter que les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés. De plus, les absences ne sont ni remboursées, ni créditées (**place réservée, place payée**).
- En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation dont la durée dépasse **trois** jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence, et ce, sur présentation d'un **billet médical** du médecin traitant. Ainsi, les frais de fréquentation seront suspendus pour la période visée par l'absence de l'élève.
- Lors d'un voyage, la technicienne responsable du service de garde doit être prévenue par écrit ou par courriel au moins **une** semaine à l'avance concernant une absence pour des vacances afin que les frais ne soient pas facturés pour le temps de celles-ci. Sinon, l'absence sera facturée selon la fréquentation de l'enfant.
- Dans le cas où l'élève est absent pour une classe neige ou la participation à évènement sportif qui dure **trois** jours ou plus, les frais de garde ne seront pas facturés.

9. AJOUT DE PÉRIODE À LA FRÉQUENTATION DE BASE

- Dans un souci de sécurité et afin d'assurer d'avoir le personnel en place pour répondre à vos besoins nous vous demandons de prendre connaissance de la procédure ci-dessous.
- **Changement d'horaire de dernière minute :**

Lorsque votre enfant est inscrit au service de garde et qu'il doit y avoir un changement d'horaire (ex : il doit retourner à la maison) :
 1. Vous devez faire parvenir un billet signé avisant son enseignante.
 2. Vous avisez le service de garde en laissant un message dans la boîte vocale 418-666-6264 #1.
 3. Vous téléphonez au secrétariat de l'école au 418-666-6212.
 4. Vous ne pouvez prévoir cette absence avant que votre enfant quitte pour l'école. Pour des raisons de sécurité, aucun changement ne sera accepté après **9h30** le matin et **13h30** l'après-midi.
- Les frais de garde de ces périodes s'ajouteront à la facturation (la tarification habituelle établie en fonction de votre statut s'applique).

Toute demande de fréquentation supplémentaire pour une période non prévue au contrat sera accordée si nos ratios sont respectés.

10. FACTURATION

- Un état de compte vous sera remis tous les **mois** (voir calendrier de facturation) et celui-ci doit être acquitté dans les six jours ouvrables.
- Tout paiement peut être fait par chèque, par Internet ou en argent.
- Votre chèque doit être fait à l'ordre du « Service de garde du Sous-Bois » et il est très important d'y inscrire le nom de votre enfant au verso ainsi que son numéro de dossier à 4 chiffres.
- Tout paiement en argent doit se faire par le parent lui-même directement à la technicienne ou à une éducatrice en main propre.
Un reçu vous sera remis immédiatement. Il est de votre responsabilité d'attendre votre reçu et de le conserver comme preuve de votre paiement. **Nous nous dégageons de toute responsabilité si vous choisissez de procéder autrement.**
- Les chèques postdatés sont permis pour des paiements à l'avance et non pour des paiements déjà dus.

11. FRAIS DE RETARD DE PAIEMENT

- En cas de solde impayé à la date d'échéance, un 1^{er} avis sera envoyé aux parents.
- Si la facture demeure impayée 2 jours après le 1^{er} avis, un 2^e avis sera transmis aux parents. Une entente écrite de paiement peut être prise à ce moment avec la direction.

12. ARRÊT DE SERVICE EN CAS DE NON-PAIEMENT

- Si la facture demeure impayée **cinq** jours après le 2^e avis, le service de garde sera interrompu et ce, jusqu'à ce que le solde complet de celui-ci soit acquitté à moins d'une entente respectée.
- **Le solde de l'année antérieure doit être acquitté en totalité pour que l'élève réintègre le service de garde.**
- L'élève dont le parent a un compte en souffrance se verra refuser l'accès à l'activité lors des journées pédagogiques, mais pourra se prévaloir du service de garde.

13. CHÈQUE SANS PROVISION

- **Chèque sans provision** : Des frais de **10,00 \$** seront appliqués sur la prochaine facturation.

14. RELEVÉS FISCAUX

- Les relevés fiscaux des frais de garde vous seront remis au plus tard le 28 février de chaque année au nom de la personne qui a payé les frais de garde de l'année fiscale précédente.
- Pour un élève fréquentant le service de garde de façon régulière, les frais admissibles ou non sont les suivants :

Service	Provincial	Fédéral
Frais de base (8.95 \$/jour) :	Non admissibles	Admissibles
Frais de garde sporadique	Admissibles	Admissibles
Frais de garde journée pédagogique (8.95 \$/jour)	Non admissibles	Admissibles
Frais de garde journée pédagogique (6,35\$/jour)	Admissibles	Admissibles

- Pour un élève fréquentant le service de garde de façon sporadique, tous les frais de garde sont admissibles, tant au provincial qu'au fédéral.
- Si votre enfant change de statut après le 30 septembre, passe de régulier à sporadique, vous recevrez un relevé seulement pour le fédéral.
- Les frais pour les sorties éducatives, repas et collations sont non admissibles.

15. RETARDS

- **Retard après 18h00** : Pour un retard en fin de journée, le parent doit aviser le plus rapidement possible de l'heure probable de son arrivée et devra déboursier un supplément de **5,00 \$** par bloc de 10 minutes. Le montant sera ajouté sur l'état de compte et payable à la réception de ce dernier. Au troisième (3) retard, le parent sera convoqué à une rencontre avec la technicienne du Service de garde et avec la direction et cette dernière, lui remettra un avis écrit spécifiant qu'au retard suivant, l'accès au Service de garde sera retiré pour une période indéterminée, et ce à compter du lendemain. À partir du 4^e retard, des mesures pourront s'appliquer selon la situation.

Vous devez avoir quitté le Service de garde pour 18h00, l'heure figurant sur le téléphone du Service de garde fera office de point de référence.

16. REPAS ET COLLATION

- **Allergies alimentaires** : Afin d'assurer la santé et de la sécurité de tous les élèves, nous demandons à tous les enfants d'apporter dans la boîte à lunch des aliments qui ne contiennent pas de noix, d'arachides, d'amandes et/ou dérivés. **Les enfants qui sont allergiques à ces produits peuvent réagir très fortement à la consommation, et dans certains cas cela pourrait aller jusqu'à un décès.**
- La boîte à lunch doit être identifiée au nom de l'enfant sur l'extérieur de celle-ci et avoir un bloc réfrigérant à l'intérieur.
- Les aliments comme les boissons gazeuses, les croustilles, les friandises et le chocolat sont strictement interdits.
- Chaque enfant doit apporter ses ustensiles dans sa boîte à lunch. Le service de garde ne fournit pas les ustensiles.
- Pour des raisons de sécurité, les contenants en verre sont strictement interdits.
- Dans chaque local, on retrouve des fours à micro-ondes. Ceux et celles qui utilisent le service doivent posséder des contenants à cet effet identifié au nom de l'enfant. **Les repas congelés amènent un temps d'attente trop long pour les réchauffer. S.V.P., prévoir des repas décongelés.**

- **Collation** : Les enfants doivent apporter une collation santé : fruits frais, légumes frais et produits laitiers (voir la liste de l'école).

17. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

- **Journées pédagogiques** : Les journées pédagogiques sont des journées de congé d'école, mais durant lesquelles le service de garde est ouvert. Ces journées sont identifiées par un triangle sur le calendrier scolaire.
- **Inscription** : Votre enfant n'est pas inscrit automatiquement à ces journées au service de garde, vous devez l'inscrire via le formulaire en ligne « google forms » qui vous sera envoyé. En début d'année, vous recevrez le calendrier des journées pédagogiques pour l'année au complet.
- Vous devez retourner le formulaire avant la date limite indiquée sur celui-ci si vous désirez inscrire votre enfant. S'il vous plaît, pour éviter toute confusion, veuillez retourner le formulaire même si votre enfant sera absent.
- Pour chaque journée pédagogique, la liste des élèves inscrits est affichée au service de garde. **Il est de votre responsabilité de vérifier que votre enfant soit bien inscrit.**
- Les sorties éducatives ou activités payantes sont offertes sur une base volontaire. Si vous ne désirez pas que votre enfant participe aux sorties, un groupe pourra être formé au service de garde. Ce groupe réunit l'ensemble des élèves désirant ce service et est multi-âge (5 à 12 ans). Si vous ne désirez pas que votre enfant participe aux activités payantes offertes au service de garde, ce dernier pourra être déplacé dans un autre groupe pour la durée de l'activité.
- Si votre enfant reste au service de garde lors des sorties éducatives, il n'y a pas de coût additionnel. Sa journée coûte **15,30\$** de frais de garde.
- Il demeure possible d'annuler l'inscription de votre enfant à une sortie éducative ou une activité payante d'une journée pédagogique en respectant le délai **maximum de 10 jours ouvrables** avant chaque activité ou sortie.
- Les frais de transport, de sorties ou d'activités lors de ces journées sont assumés par les parents. Si votre enfant ne fréquente pas le service de garde lors d'une journée pédagogique, aucun frais ne vous seront chargés pour cette journée.

18. PÉRIODES D'ÉTUDE

- Une période d'étude de 30 minutes est prévue au service de garde 1 ou 2 soir(s) par semaine du début d'octobre jusqu'à la fin du mois de mai pour les enfants de la 3e à la 6e année.

Nous procéderons sous forme de sondage et devons avoir un minimum de 15 enfants pour que cette période ait lieu. Le parent voulant que son enfant participe à cet atelier doit l'inscrire. L'éducatrice s'assure d'avoir un climat propice à l'étude. Elle peut répondre aux questions au meilleur de ses connaissances, mais **il est de votre responsabilité de vérifier le travail fait et de demander les leçons à votre enfant**. Il nous est possible de modifier ou annuler le service sans préavis (ex : une activité spéciale, une fin d'étape, un manque d'élèves).

19. ÉTAT DE SANTÉ

En vertu du règlement sur les services de garde, articles 17,18, 19,1 et 19,2, l'administration des médicaments est règlementée pour des raisons de sécurité. **Le règlement stipule que :**

- Aucun médicament ne peut être administré à un enfant reçu en service de garde sans prescription médicale et sans autorisation écrite des parents ou de leur substitut.
- Le médicament doit être dans son **contenant d'origine** et accompagné d'une ordonnance médicale au nom de l'enfant ou de l'étiquette du pharmacien, et ce même pour les médicaments disponibles en vente libre.
- Tous les médicaments sont gardés sous clef au service de garde et distribués par le personnel seulement.

Par conséquent, vous devez remplir le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament ».

20. ACCIDENTS

- **Blessure légère :** L'éducatrice donne les premiers soins et selon la gravité elle communiquera avec le parent.
- **Blessure majeure :** L'éducatrice, l'aide à la responsable ou la responsable donne les premiers soins, communique avec le parent et si la situation l'exige, contacte les services d'urgence.

21. SYSTÈME D'ENCADREMENT

Les règles de vie du service de garde sont identiques à celles de l'école. Nous travaillons tous dans le même sens. La constance et la cohérence sont deux éléments essentiels à l'apprentissage et à l'application des règles de vie :

- Les manquements à ces règles sont consignés de façon à informer les parents. (communication aux parents, respect des règles de vie).
- En tout temps, les intervenants mettront en place des mesures de relation d'aide afin de permettre à l'enfant de modifier les comportements inacceptables. Si un comportement est répétitif et correspond à ce qui est défini dans le protocole de lutte contre l'intimidation et la violence, ce protocole s'applique.
- La direction se réserve le droit en tout temps de changer d'intervention selon la gravité du manquement.

22. SUSPENSION

- En cas de manquement aux règles de vie de l'école pour des motifs sérieux et graves, la direction de l'école peut suspendre un enfant du service de garde, et ce, pour une période indéterminée. Les parents sont informés au préalable.

23. SÉCURITÉ

- En tout temps, les utilisateurs du service de garde doivent entrer et sortir par la porte 1.

24. DÉPART

- Il est de la responsabilité du parent de venir chercher son enfant au service de garde afin d'assurer un suivi avec le personnel et de s'assurer que son enfant soit en possession de tous ses effets personnels.
- Le personnel du service de garde n'offre pas la possibilité aux parents d'appeler afin de faire préparer son enfant par l'éducatrice pour qu'il soit prêt à quitter dès l'arrivée du parent. Par contre, le service de garde utilise l'application HOPHOP. Celle-ci a été conçue pour permettre au service de garde de synchroniser la préparation de votre enfant avec l'heure estimée de votre arrivée, permettant ainsi à votre enfant de terminer calmement ses activités avant de prendre ses effets personnels.
- Par mesure de sécurité, il est nécessaire d'aviser le service de garde avant **13h30** pour toutes modifications aux départs en laissant un message sur la boîte vocale au **418-666-6264 #1** ou par Internet à l'adresse du service de garde.

25. AUTORISATION POUR QUITTER À PIED

- Pour des raisons de sécurité, un avis par courriel doit être fait en début d'année par le parent qui désire que leur enfant quitte seul le service de garde en fin de journée.

- Pour éviter toute confusion, le départ devra toujours être à la même heure tous les soirs exemple à 16 h, 16 h 30, 17 h, etc.

26. SEMAINE DE RELÂCHE

- Le service de garde demeure ouvert pendant la semaine de relâche dans la mesure où un minimum de **15** enfants sont inscrits. Donc, chaque journée est traitée individuellement. Vous aurez un sondage à remplir au mois de décembre et une réponse vous sera rendue au plus tard le **15 janvier**. Le coût de ces journées est de **17.60\$/jour**. Des frais peuvent s'ajouter pour des activités.


27. TEMPÊTE/FORCE MAJEURE

- Si l'annonce de la fermeture de l'école se fait avant 6 h 30, le service de garde sera ouvert soit de 6h45 à 18h00. Le centre de services peut décréter la fermeture de l'ensemble de ses établissements incluant les services de garde, **dans le cas d'évènements météorologiques exceptionnels**. Cette journée sera alors chargée comme une pédagogique soit **15,30\$** seulement pour les enfants qui étaient présents.
- S'il y a fermeture de l'école en cours de journée, le service de garde restera ouvert jusqu'à l'arrivée des parents. Les parents seront chargés (**Place réservée, place payée**).

28. ASSURANCES

- Les élèves fréquentant les services de garde en milieu scolaire sont couverts par le contrat d'assurance accidents offerts aux parents au début de chaque année scolaire, si vous avez payé cette assurance.
- En cas de réclamation, le service de garde doit suivre la procédure habituelle du centre de service en s'adressant au service des ressources financières.

Bonne année scolaire 2023-2024 !!


Annie Guilbault
Directrice de l'école du Sous-Bois


Chantal Drouin
Technicienne du Service de garde